

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 11 avril 2016

Le lundi 11 avril 2016 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 avril 2016, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme Monique BASLY, M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Dépôts de pouvoir : Mme DURAND-PRUDENT donne procuration à M. VERNIER, Mme DUBOSCLARD donne procuration à M. CORREIA, Mme MORY donne procuration à M. JARROIR, Mme LAJOIX donne procuration à Mme VINZANT, Mme CHAGNON donne procuration à M. BOURGUIGNON, Mme PRADIGNAC donne procuration à Mme CHARDAVOINE, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 14 décembre 2015,
 Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ Au 1^{er} juillet 2016 :

- D'un emploi d'Attaché à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} juillet 2016 :**

- D'un emploi d'Attaché Principal à temps complet.

adoptée à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de catégorie A, grade d'attaché

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 14 décembre 2015,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3-3-2°,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2016,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création, à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un emploi de manager du commerce, dans le grade d'Attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer une stratégie globale de développement et de dynamisation du commerce en centre-ville en intégrant des préoccupations d'ordre économique, social, culturel, touristique et urbanistique
- Développer et animer des actions collectives
- Assurer l'interface entre l'espace public et l'activité commerciale du centre-ville (mobilité, accessibilité, aménagement et urbanisme, communication et nouvelles technologies)
- Bâtir un plan stratégique de communication
- Organiser l'ingénierie financière des projets

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de la nature extrêmement technique et spécifique des missions, des besoins du service (missions non pérennes), et du profil correspondant à un tel recrutement. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier du profil suivant : diplôme d'enseignement supérieur dans le domaine de la gestion, du commerce, de l'urbanisme et aménagement du territoire ou de l'économie et connaissance de l'environnement territorial, des méthodes d'ingénierie de projet, des modes de financement public, des activités commerciales, mais aussi connaissance en Urbanisme et notamment urbanisme commercial et en communication et marketing territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur la base du 1^{er} échelon (IB 379- IM 349, soit un traitement de base de 1615.97€). Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Désignation d'un adjoint - signature des actes en la forme administrative

Rapporteur : Michel VERGNIER

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L1311-13 du CGCT : « les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administratives par ces collectivités et établissements public.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représentée, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Thierry BOURGUIGNON, 1^{ER} adjoint, pour représenter la commune et signer les actes administratifs.

adoptée à l'unanimité

4. Régularisation échange de parcelles

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

La propriété de Monsieur et Madame DESAPHIX Albert, 9 rue Germaine Lalo est contiguë à la parcelle BL 97 appartenant à la ville, et séparée à l'origine par un mur mitoyen. Ce mur en mauvais état a été détruit.

Afin de délimiter les deux propriétés de façon linéaire, il est proposé au conseil municipal d'effectuer un échange de parcelle entre la ville de Guéret et Monsieur et Madame DESAPHIX, comme mentionné sur le plan joint à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation par la rédaction d'un acte en la forme administrative.

adoptée à l'unanimité

Finances

5. Vote des taux d'imposition 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Malgré la baisse des concours financiers de l'État, le Budget Primitif 2016, voté le 14 décembre 2015, a été élaboré sans augmentation du taux des trois taxes directes locales par rapport à 2015 : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB). Aussi, le produit fiscal inscrit dans ce budget résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services de l'Etat, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais, après notification des bases prévisionnelles pour 2016, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité directe votés en 2015 sur l'exercice 2016, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions, à taux constants, à 8 708 872 €. Il est précisé que les bases nettes constituent les assiettes sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition. Elles résultent des valeurs locatives cadastrales desquelles sont déduits les exonérations et abattements. Elles sont revalorisées chaque année par l'Etat lors du vote de la loi de finances (évolution nominale). Les constructions nouvelles augmentent le volume des bases imposables (évolution physique). La loi de finances pour 2016 prévoit une revalorisation des bases de 1 %.

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe d'habitation..... 18,30 %**
- **Taxe foncière – Propriétés bâties..... 23,32 %**
- **Taxe foncière – Propriétés non bâties..... 69,22 %**

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2016	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TAUX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION PRODUIT PREVISIONNEL / REEL N - 1
Taxe d'Habitation Pour mémoire : Taux AGB = 0 % <i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	22 822 000	18,3000	0,00%	4 176 426	1,22%
	268 279	<i>arrondi à 18,30</i>	<i>0,00%</i>		
		<i>soit une variation réelle après arrondi de</i>			
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 256 000	23,3200	0,00%	4 490 499	0,48%
		<i>arrondi à 23,32</i>			
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	60 600	69,2200	0,00%	41 947	0,91%
		<i>arrondi à 69,22</i>			
TOTAL	42 138 600		0,00%	8 708 872	0,84%
			<i>valeur moyenne</i>		

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative.

adoptée à l'unanimité

6. Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don aux associations, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Aussi, il est proposé d'avoir un outil complémentaire pour le recyclage de matériel et mobilier d'occasion. La ville souhaite ainsi, en toute transparence, rendre accessible à tous (entreprises, collectivités, associations, particuliers), les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

Dans ce contexte, le recours à la société de courtage aux enchères AGORASTORE permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, AGORASTORE n'étant pas mandataire.

Cette solution revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,

- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Réduire les encombrants : impact sur le développement durable,
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants
- Permettre à la collectivité de s'équiper.

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir un accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site www.agorastore.fr. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la commune qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- Véhicules
- Matériel de voirie
- Matériel des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Mobilier (administratif, scolaire...)
- Outillage
- Informatique/Multimédia.....

Le contrat passé avec AGORASTORE prend effet à compter de sa notification pour une période d'un an à compter de la date de commencement d'exécution de celui-ci et reconductible trois fois par voie expresse, pour des périodes de un an. Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la commune. Le montant de l'abonnement annuel sur le site de courtage s'élève à 300 euros HT. Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité via le site AGORASTORE. Le taux applicable est de 10% HT sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères (TVA à 20%).

En application de la délibération n° DEL-2016-008 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Les membres de l'assemblée seront donc informés des ventes réalisées au moyen de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. Au-delà de 4 600 euros, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Agorastore.fr », en sachant que le montant total des aliénations ne pourra dépasser 50 000 euros sur toute la durée du contrat ;
- De faire approuver par le Conseil municipal toute vente supérieure à 4 600 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.
-

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Prix de la Résistance et de la Déportation - concours 2016 - subvention au Comité Creusois

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le comité creusois du concours national de la résistance et de la déportation, organise le 25 mai prochain, la distribution de différents prix aux lauréats creusois de ce concours.

Pour la réussite de cette manifestation, le comité creusois sollicite la collectivité pour une participation.

Depuis plusieurs années, la ville de Guéret remet une trentaine de livres au comité creusois pour cette occasion.

Il est proposé au conseil municipal de participer au prix de la résistance et de la déportation 2016 par l'octroi d'une subvention à hauteur de 160 € au Comité Creusois.

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé un fonds exceptionnel de 800 millions d'euros, destiné à soutenir l'investissement public local des communes et de leurs établissements publics (EPCI) à fiscalité propre.

Cette dotation budgétaire est notamment composée de deux enveloppes :

1. 500 millions d'€ (dont 44,4 M€ pour la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes) sont consacrés à l'accompagnement des grands projets d'investissement de communes et intercommunalités, entrant dans les sept priorités définies comme suit :
 - projets de rénovation thermique ;
 - projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage d'énergie fossile ;
 - développement des énergies renouvelables ;
 - mise aux normes des équipements publics ;
 - développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;

- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.
2. 300 millions d'€ (dont 27,3 M€ pour la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes) sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourgs-centres ou EPCI dont elles sont membres (si l'opération porte sur une compétence transférée). Ces investissements doivent s'inscrire dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

A noter que seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés avant le 31 décembre 2016 seront sélectionnés. De même, les travaux devront obligatoirement être achevés en 2020 pour bénéficier de la subvention.

Ainsi, il a été recensé trois projets éligibles, déjà inscrits au budget 2016 de la commune, pouvant être subventionnés par le fonds de soutien 2016 :

Opérations (par ordre de priorité)	Montant HT	Autres financeurs			F.S.I.P.L	
		Organismes	Taux	Montant	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
1) Eclairage Public	107 795	D.E.T.R (plafond 100 K€)	35,00%	35 000,00	30%	32 338,50
		T.E.P.C.V	9,26%	9 981,82		
		F.S.I.P.L	-	-		
2) Mises aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux - Hôtel de ville - Camping de Courtille	89 900 73 800 16 100	Ministère de l'Intérieur (Hôtel de Ville)	22,88%	16 885,44	30%	26 970,00
		F.S.I.P.L	-	-		
3) Réfection de la toiture au gymnase de Grancher	83 333	D.E.T.R	40,00%	33 333,20	30%	24 999,90
		F.S.I.P.L	-	-		
Total	281 028	Total		95 200,46		84 308,40

T.E.P.C.V = Territoire à énergie positive pour la croissance verte

D.E.T.R = Dotation d'équipement des territoires ruraux

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 84 308.40 € peut être sollicitée auprès de la préfecture de la Creuse.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 et signer tous les actes relatifs à cette demande.

adoptée à l'unanimité

Informatique

9. Groupement de commandes entre la Commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le marché de maintenance du système de téléphonie de la Ville de Guéret arrive à échéance fin mai 2016. Afin de faciliter la mutualisation du système de téléphonie et d'optimiser le coût des prestations associées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé que la Commune de Guéret constitue un groupement de commandes, créé selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016), en vue de passer le marché suivant :

MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME DE TELEPHONIE SUR IP, PRESTATIONS ET FOURNITURES ASSOCIEES.

Les prestations et fournitures feront l'objet d'un marché accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur la durée totale, passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Une convention constitutive du groupement de commande définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 2 membres : la COMMUNE DE GUERET et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.

Le coordonnateur du groupement sera la COMMUNE DE GUERET. A ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par les autres membres du groupement et de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics,
- Convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions,
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s),
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie aux autres membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Procéder le cas échéant à la résiliation du ou des marchés dans le respect du droit de la commande publique.
- Notifier l'éventuelle reconduction du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant chacun des membres du groupement.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés et selon les modalités du (ou des) marché(s), établira ses bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,
- De désigner pour représenter la Commune de Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - M. Serge CEDELLE comme membre titulaire,
 - M. Thierry BOURGUIGNON comme membre suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - le (ou les) marché(s) afférent(s) ainsi que tous les documents utiles à son (ou leur) aboutissement.
 - dans le cadre de l'exécution du (ou des) marchés, les bons de commande ainsi que les décisions de le (ou les) reconduire ou non (dans les conditions prévues par les pièces constitutives de ces marchés).

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

10. Exposition d'été : reversement sur ventes d'oeuvres

Rapporteur : Christian DUSSOT

En périodes estivales, des expositions sont organisées dans la salle Chaminadour afin de présenter au plus grand nombre le travail de nombreux artistes.

Afin d'assurer une compensation financière pour l'aide logistique mise en place par la ville de Guéret (gardiennage, mis à disposition de matériels, aides à l'installation des œuvres....) il est proposé au Conseil Municipal, de demander aux artistes un reversement, à hauteur de 15%, sur le prix de chacune des œuvres vendues durant toute la période d'exposition. Une

convention, intégrant l'ensemble des modalités de fonctionnement, liant l'artiste et la Ville de Guéret sera signée par les parties.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette disposition et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer les conventions décrites ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

11. Rédaction du projet scientifique et culturel du Musée d'Art et d'Archéologie

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le Musée d'Art et d'Archéologie a rédigé en 2015 son Projet Scientifique et Culturel (PSC). Ce document d'une centaine de pages constitué d'un bilan de l'existant propose des orientations pour le musée dans les prochaines années et constitue un élément indispensable en vue du projet de restructuration du musée. Ce document est transmis pour validation au Directeur régional des affaires culturelles qui le transmet ensuite au Ministère de la Culture (Service des musées de France) pour validation.

L'article D442-15 du Code du patrimoine déclare que « l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France est subordonné à l'approbation préalable, par l'autorité administrative compétente pour accorder la subvention, d'un projet scientifique et culturel, d'un programme de conservation et de présentation des collections ainsi que d'un programme architectural. »

En vertu de quoi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Projet scientifique et culturel du musée et d'autoriser Monsieur le Maire à le valider.

adoptée à l'unanimité

12. Affectation de la subvention aux Sports Athlétiques Marchois

Rapporteur : Hervé JARROIR

Dans le cadre des championnats de France d'épreuves combinées et du triathlon des monts de Guéret, les Sports Athlétiques Marchois (SAM) souhaitent faire l'acquisition de matériels et d'équipements.

Concernant la subvention déjà attribuée lors du vote du budget primitif 2016, d'un montant de 4 000 €, 2 560 € seront fléchés sur l'opération d'« acquisition de matériels d'athlétisme et de triathlon » dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

adoptée à l'unanimité

13. Sports Athlétiques Marchois : attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Hervé JARROIR

Dans le cadre des championnats de France d'épreuves combinées et du triathlon des monts de Guéret, les Sports Athlétiques Marchois (SAM) souhaitent faire l'acquisition de matériels et d'équipements spécifiques dédiés (tapis de hauteur, tapis anti-pointe de perche pour l'athlétisme ainsi qu'un parc à vélos et bouées pour l'organisation de triathlon).

Aussi, cette association sollicite la ville de Guéret pour l'attribution d'une avance remboursable exceptionnelle sur subvention à hauteur de 10 000.00 €. Ce soutien financier sera strictement non reconductible et viendra en déduction des subventions allouées sur les deux exercices futurs.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

14. Voeu de soutien à la jeunesse et aux salarié-e-s mobilisés contre le projet de loi « Travail » de Mme la Ministre El Khomri

Rapporteur : David GIPOULOU

Les élu-e-s du Conseil municipal de Guéret, après avoir pris connaissance du contenu du projet de loi préparé par la ministre du travail Mme El Khomri visant à la réforme du code du travail, constatent :

Que l'inversion de la hiérarchie des normes, la facilitation des licenciements, l'annualisation du temps de travail sur 3 ans avec des durées hebdomadaires portées de 44 à 46h et des heures supplémentaires moins payées selon les accords d'entreprises, la possibilité d'essayer de contourner les syndicats majoritaires dans un contexte de chantage à l'emploi, entraîneraient une régression sociale sans précédent pour les salarié-e-s actuel-le-s ou futur-e-s, à travers diverses mesures qui font reculer les conquêtes sociales, parfois de plus d'un siècle.

Sur fond de répression des actions syndicales lors de conflits sociaux comme Goodyear ou Air France, le monde du travail est ainsi mis à mal, dans une logique capitaliste, au seul bénéfice du MEDEF, des grandes entreprises et de leurs actionnaires.

Les élu-e-s municipaux réaffirment leur soutien aux droits acquis de haute lutte pour une vie professionnelle et familiale décente et la conquête de droits nouveaux pour les travailleurs.

Les élu-e-s municipaux de Guéret apportent donc leur soutien à la jeunesse creusoise et aux salarié-e-s de notre département qui se sont exprimés de manière importante les 09 mars et 31 mars derniers, à l'instar des autres mobilisations sur le territoire de la République.

Le Conseil municipal réuni le 11 avril 2016 forme ainsi le vœu :

- Que le gouvernement entende la mobilisation de la jeunesse étudiante et lycéenne et des salarié-e-s qui s'est exprimée à Guéret comme partout en France et retire définitivement ce projet de loi comme un préalable à une réforme réellement progressiste pour un code du travail moderne et protecteur de toutes et tous

adoptée à la majorité des voix exprimées

(Mmes LEMAIGRE, CHARDAVOINE, PRADIGNAC, ROBERT, DURAND-PRUDENT,
Mrs. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, VERNIER votent pour,
Mmes BASLY, PIERROT, Mrs THOMAS, PHALIPPOU, GUIGNARD votent contre,
Mrs MAUME, MANOUVRIER s'abstiennent,
Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, CHAGNON, DUBOSCLARD, HIPPOLYTE, LAJOIX,
MORY, SABARLY, VINZANT, Mrs. BOUALI, BOURGUIGNON, CEDELLE, CORREIA,
DAMIENS, DUSSOT, JARROIR, VERGNIER ne participent pas au vote)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;

